



POLITIQUE PORTANT SUR LES LOISIRS

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La politique portant sur les loisirs de la Municipalité du Canton de Shefford vise à :

- Assurer, en faveur des citoyens, une disponibilité et une accessibilité à des activités de loisirs variées;
- Déterminer l'effort financier municipal à consentir à cet effet, en tenant compte de la capacité financière des citoyens, tant en matière de taxation qu'en matière de contribution personnelle aux services;
- Intégrer une préoccupation d'équité dans le versement d'un soutien financier aux citoyens.

2. DÉFINITIONS

Pour les besoins de la présente politique, les définitions qui suivent s'appliquent :

Citoyen : Toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford, qu'elle soit propriétaire, locataire ou occupante de cette résidence principale.

Les propriétaires d'une résidence secondaire située sur le territoire de la Municipalité ainsi que les personnes mineures à leur charge peuvent être considérés à titre de citoyens si la résidence secondaire est destinée à leur usage exclusif.

Le propriétaire d'un terrain vacant localisé sur le territoire de la Municipalité, même si ce terrain est en cours de construction, ne peut être considéré, sur cette seule base, à titre de citoyen.

Citoyen temporaire : Toute personne pouvant établir, par la déclaration assermentée d'un citoyen, qu'elle habite temporairement à la résidence de ce citoyen située sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

Famille : Aux fins de l'émission des attestations de résidence, une famille est considérée comme étant l'ensemble des citoyens qui en sont membres et qui habitent une résidence identifiée par une seule et même adresse civique. Un citoyen temporaire ayant établi son habitation temporaire à cette même adresse civique ne peut, en aucun cas, pour les fins de l'émission des attestations de résidence, être comptabilisé à titre de membre de cette famille.

Aux fins de l'octroi du soutien financier direct, une famille est composée par chacun des citoyens qui en est membre, chaque membre étant considéré que pour une seule adresse civique uniquement.

Preuve de résidence : Un document en vigueur, émis par une source officielle, indiquant que la résidence principale d'un demandeur est située dans la Municipalité du Canton de Shefford.

Les relevés de compte récents, émis par les services d'utilités publiques, peuvent être considérés pour un demandeur qui est propriétaire d'une résidence secondaire sur le territoire de la Municipalité.

Dans les cas de garde légale d'un demandeur, le document attestant de cette garde par un citoyen peut être utilisé.

Résidence : Une résidence principale ou secondaire. Est exclu de cette définition tout bâtiment dont la destination principale est liée à l'exploitation d'une entreprise.

Soutien financier : Contribution financière directe ou indirecte accordée au citoyen par la Municipalité.

3. OFFRES MUNICIPALES

Pour assurer une diversité dans l'offre de loisirs, la Municipalité du Canton de Shefford a conclu des ententes en matière de loisirs avec les villes de Granby et de Waterloo. Les offres et accès à ceux-ci sont indiqués ci-après.

3.1. *Municipalité du Canton de Shefford*

La Municipalité du Canton de Shefford offre divers événements et activités de loisirs sur son territoire.

La programmation des événements et activités de la Municipalité est livrée directement dans boîtes postales des citoyens et distribuée à la Mairie du Canton de Shefford. Elle est également publiée sur le site internet : <https://cantonshefford.qc.ca/>, dans le bulletin d'information du Canton de Shefford, dans l'infolettre électronique ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

Les résidents des autres municipalités peuvent s'inscrire aux activités de la Municipalité moyennant une surcharge de 50% du prix de l'activité chargé directement aux citoyens. Ils s'inscrivent 48 heures après l'ouverture des inscriptions. Les citoyens du Canton de Shefford ont priorité pour s'inscrire aux activités offertes par la Municipalité.

3.2. Ville de Granby

L'entente conclue avec la Ville de Granby permet aux citoyens de la Municipalité d'avoir accès à la bibliothèque et aux activités de loisirs offertes par celle-ci, et ce, selon la disponibilité. La priorité est accordée aux citoyens de Granby.

Les activités de loisirs de la Ville de Granby sont publiées sur leur site internet : <https://www.granby.ca/fr>

Pour s'inscrire aux activités de loisirs offertes par la Ville de Granby, les citoyens doivent obligatoirement détenir la carte-loisirs émise par cette ville.

- *Carte-Loisirs de Granby*

Afin de se procurer ou de renouveler une carte-loisirs, les citoyens doivent au préalable fournir à la Ville de Granby une attestation de résidence, celle-ci est émise par la Municipalité du Canton de Shefford. Après l'obtention de l'attestation de résidence, les citoyens de la Municipalité du Canton de Shefford doivent compléter la demande de carte-loisirs sur le site internet de la Ville de Granby : <https://www.granby.ca/fr/carte-loisirs-resident-entente-loisir>.

- *Attestation de résidence*

L'attestation de résidence est requise pour chaque demandeur d'une carte-loisirs. Pour émettre une attestation de résidence, la Municipalité du Canton de Shefford doit recevoir les documents ci-après cités ainsi que le paiement des frais afférents à cette démarche :

1. Preuve de résidence (Permis de conduire, bulletin scolaire, document officiel émis par le service de garde)
2. Pièce d'identité (Assurance-maladie, permis de conduire)
3. Si le demandeur de la carte-loisirs est déjà détenteur d'une carte-loisirs, sa carte loisirs (expirée ou en voie de l'être) doit également être présentée.

La demande d'attestation de résidence peut être présentée à la Mairie de la Municipalité du Canton de Shefford ou par courriel à l'adresse suivante : loisirs@cantonshefford.qc.ca. Une fois la demande traitée et l'attestation remise, en personne ou par courriel, les frais afférents ne sont pas remboursables.

Les frais afférents à chaque attestation de résidence équivalent à soixante pour cent (60%) des coûts facturés annuellement, par la Ville de Granby pour chaque carte-loisirs en vigueur. La Municipalité du Canton de Shefford supporte, en conséquence, 40% des coûts facturés par la Ville de Granby pour chaque carte-loisirs en vigueur.

À compter du cinquième membre d'une même famille, les attestations de résidence sont émises sans frais, seulement si ces attestations supplémentaires sont émises à l'intérieur de la même année en cours, soit entre le 1er janvier et le 31 décembre.

- *Citoyen temporaire*

Un citoyen temporaire peut se porter demandeur d'une carte-loisirs selon certaines conditions. À cet effet, il doit :

- Établir qu'il réside temporairement dans une résidence située sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford. Cette preuve se fait par la déclaration assermentée de ce citoyen à l'effet que le demandeur habite temporairement chez lui. Cette déclaration assermentée est faite à l'aide du formulaire fourni à l'annexe 1 de la présente politique. Le citoyen qui fait la déclaration assermentée pour le citoyen temporaire doit aussi fournir à la Municipalité deux preuves d'identité, dont l'une prouvant sa résidence sur le territoire de la Municipalité;
- Fournir deux pièces d'identité lors de sa demande d'attestation de résidence;
- Débourser 100% des frais exigés pour chaque attestation de résidence, lesquels correspondent à 100% des coûts facturés annuellement, sur une période de deux ans, par la Ville de Granby pour chaque carte-loisirs en vigueur.

Un citoyen temporaire ayant établi sa résidence temporaire dans la Municipalité du Canton de Shefford ne peut, en aucun cas, être comptabilisé à titre de membre d'une famille pour l'application de la gratuité des émissions d'attestation de résidence à compter du cinquième membre.

Une seule attestation de résidence peut être émise, par demandeur.

Une demande d'attestation de résidence en vue du renouvellement d'une carte-loisirs peut être demandée au plus tôt trente (30) jours avant la date d'expiration indiquée sur cette carte. La demande pour l'obtention de l'attestation de résidence peut être soumise en personne, à la Mairie, ou à distance, par courriel, à l'adresse courriel : loisirs@cantonshefford.qc.ca. Les cartes-loisirs émises ou renouvelées par la Ville de Granby sont valides pour un an. En cas de perte d'une carte-loisirs, les coûts exigés au détenteur de la carte-loisirs par la Ville de Granby pour le remplacement de cette carte sont à la charge du citoyen.

3.3. Ville de Waterloo

L'entente conclue avec la Ville de Waterloo permet aux citoyens de la Municipalité d'avoir accès aux activités de loisirs offertes par celle-ci.

Les activités de loisirs de la Ville de Waterloo sont annoncées dans le journal Panorama distribué gratuitement par la poste. Elles sont aussi publiées sur le site internet de celle-ci : <https://ville.waterloo.qc.ca/>.

Comme la bibliothèque de Waterloo ne relève pas de la Ville de Waterloo, les citoyens peuvent s'abonner gratuitement à cette bibliothèque qui est membre du Réseau BIBLIO du Québec.

3.4. Ville de Bromont

Les citoyens ont accès aux activités de loisirs offertes par la Ville de Bromont sous réserve des places disponibles et moyennant le paiement d'une surcharge non-résidents ajoutée aux coûts de l'activité. La priorité des places est accordée aux citoyens de Bromont.

Les activités de loisirs de la Ville de Bromont sont répertoriées sur leur site internet : <https://www.bromont.net/>.

4. SOUTIEN FINANCIER

La Municipalité du Canton de Shefford se réserve un budget d'immobilisation annuel fixé à 1,5% de son budget annuel pour assurer, à ses citoyens, une offre intéressante et diversifiée en matière de loisirs.

De ce budget, la contribution financière en matière de loisirs octroyée par la Municipalité est effectuée de façon indirecte, puis directe.

4.1. Soutien financier indirect

La Municipalité du Canton de Shefford investit dans son offre en matière d'événements et de loisirs en produisant des événements rassembleurs accessibles gratuitement et en procurant des activités de loisirs qui s'autofinancent, à un prix accessible pour ses citoyens. De plus, par ses ententes en matière de loisirs avec la Ville de Granby et la Ville de Waterloo, la Municipalité du Canton de Shefford verse annuellement des sommes permettant aux citoyens du Canton de Shefford de s'inscrire à leurs activités de loisirs, et ce, au même coût que leurs résidents.

Pour la Ville de Granby, le paiement des coûts est fait en fonction du nombre de cartes-loisirs émises, renouvelées ou en vigueur, par année. Pour la Ville de Waterloo, le paiement des coûts est effectué annuellement sur une base forfaitaire.

En ce qui concerne la Bibliothèque de Waterloo, organisme indépendant, la Municipalité octroie annuellement une aide financière permettant aux citoyens de s'abonner gratuitement à cette bibliothèque et verse aussi une contribution financière au Réseau BIBLIO de la Montérégie.

4.2. Soutien financier direct

La Municipalité du Canton de Shefford offre un soutien financier direct en remboursant, au citoyen qui en fait la demande, une partie des frais pour certaines activités offertes et facturées par les villes de Granby, Waterloo et Bromont. Les activités offertes et facturées par des entreprises privées ne sont pas couvertes par la présente politique.

Un citoyen temporaire n'a pas droit au soutien financier direct.

4.3. Activités de loisirs admissibles au soutien financier direct

Le soutien financier est uniquement accordé pour les activités de loisirs suivantes, lorsque le citoyen inscrit à l'une de ces activités est âgé de moins de 18 ans :

Granby	Waterloo	Bromont	École secondaire Wilfrid-Léger
Camps de jour municipaux	Toutes les activités culturelles et sportives offertes et facturées par la Ville de Waterloo. Cependant, sont exclues de cette politique de remboursement toutes les activités passives qui ne sont pas un cours ou une activité guidée par un professionnel ou un professeur qualifié.	Camps de jour municipaux	Toutes les options scolaires facturées par l'école secondaire Wilfrid-Léger.
Hockey		Hockey	
Patinage artistique		Patinage artistique Soccer	

4.4. *Calculs et limites du soutien financier*

Le soutien financier correspond à 50% :

- Du coût facturé au citoyen par les villes de Granby ou de Waterloo pour une activité de loisirs admissible en vertu de la présente politique, à l'exception de l'activité de soccer offerte par la Ville de Granby, laquelle ne donne droit à aucun remboursement;
- Des frais de non-résidents chargés au citoyen par la Ville de Bromont pour une activité de loisirs admissible en vertu de la présente politique, à l'exception de l'activité soccer offerte par la Ville de Bromont, laquelle donne droit à un remboursement de 100% des frais de non-résidents.
- Du coût facturé au citoyen par l'école secondaire Wilfrid-Léger pour l'inscription à une option scolaire;

Ce soutien financier est octroyé jusqu'à concurrence de 200\$ par enfant, par activité admissible et ce, pour un montant maximum annuel total de 500\$ par famille. Le soutien financier est conditionnel à l'utilisation effective du service, notamment à l'absence d'annulation.

4.5. *Exclusions du soutien financier*

Sont exclus du soutien financier direct:

- Les sports d'élite;
- Les voyages scolaires;
- Le hockey double et triple lettre;
- Le hockey offert par l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska;
- Le patinage élite;
- Les cours privés ou semi-privés;
- Les équipements, vêtements, livres, médailles, etc.;
- Les frais d'administration et d'inscription;
- Les frais et inscriptions pour des tournois;
- Les frais de repas et de collations;
- Le service de garde;
- Les sorties offertes par certains camps de jour;
- Les taxes.

4.6. *Réclamation du soutien financier*

La réclamation du soutien financier direct s'effectue en soumettant à la Municipalité :

- le formulaire de demande de remboursement, qui se trouve à l'Annexe 2, dûment complété;
- le reçu de l'activité indiquant le nom et l'adresse du participant, le lieu, le coût ainsi que le nom de l'activité et le nom d'au moins un parent;
- une preuve de résidence du participant (une copie du plus récent bulletin scolaire et, pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école, un reçu du service de garde).

Seuls les formulaires dûment complétés et accompagnés des documents requis sont traités. Le formulaire et le reçu de l'activité de loisirs admissible doivent être acheminés à la Municipalité avant le 31 décembre de l'année où l'activité a débuté.

La Municipalité émettra sa contribution financière à la plus proche date d'échéance, mais une fois seulement que l'activité a débuté, à l'exception des remboursements pour les camps de jour qui sont traités dans les trente (30) jours suivant le 30 septembre.

La contribution sera émise dans les trente (30) jours suivants l'une des quatre (4) dates d'échéances suivantes, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre ou le 31 décembre de l'année en cours.

5. REMBOURSEMENT

Pour présenter une demande de remboursement, la personne concernée doit présenter le formulaire de demande de remboursement, qui se trouve à l'Annexe 3, dûment complété en personne à la Mairie ou par courriel à loisirs@cantonshefford.qc.ca.

La date de réception de la demande sera considérée lors du calcul et le remboursement ne sera pas applicable rétroactivement.

5.1. Activité annulée par la Municipalité

Un remboursement complet sera accordé lorsque la Municipalité annule une activité qu'elle organise.

5.2. Annulation par le participant

Un remboursement complet moins dix (10) dollars de frais d'administration sera accordé lorsque le participant annule son inscription avant le début de la session.

Si le remboursement est demandé après le premier cours, un montant de soixante-quinze

(75) pour cent sera accordé au prorata du nombre de jours d'activité non utilisés.

Si le remboursement est demandé après le deuxième cours, un montant de cinquante (50) pour cent sera accordé au prorata du nombre de jours d'activité non utilisés.

Aucun remboursement ne sera accordé après le troisième cours.

5.3. Annulation pour une raison de force majeure

Lorsque l'abandon résulte d'une raison majeure telle qu'une maladie, une blessure ou un déménagement, un remboursement sera accordé au prorata du nombre de jours d'activité non utilisés et sur présentation des pièces justificatives. Des frais d'administration de quinze (15) pour cent sur le coût total de l'activité seront retenus.

5.4. Activité d'une seule séance

Conformément à la *Loi sur la protection du consommateur*, il n'y a aucun remboursement lorsqu'il s'agit d'une inscription à une activité d'une seule séance, sauf si la Municipalité annule l'activité. Dans ce cas, vos frais d'inscription vous seront alors remboursés en totalité.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique abroge la politique antérieure, elle entre en vigueur et prend effet dès son adoption.

Adopté à Canton de Shefford, le 10 février 2026.

Éric Chagnon, maire

James L. Lacroix, directeur général
et greffier-trésorier



ANNEXE 1
DÉCLARATION SOUS SERMENT – PREUVE DE RÉSIDENCE POUR UN CITOYEN
TEMPORAIRE

1) LIEU DE RÉSIDENCE

À remplir par le citoyen qui est propriétaire ou occupant de la résidence située sur le territoire de la Municipalité

Je, soussigné(e) _____, déclare solennellement que _____ résident permanent sur une base temporaire présentement, sur une base temporaire, à mon adresse située au _____ dont je suis le propriétaire ou le locataire.

2) DÉCLARATION SOUS SERMENT

À signer devant un commissaire à l'assermentation par le propriétaire ou le locataire où réside temporairement le citoyen temporaire

Je déclare solennellement que les renseignements que j'ai fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

Prénom et nom

Numéro de téléphone

Adresse (numéro civique, rue, localité et code postal)

Signature

Date

Déclaré solennellement devant moi à _____

Prénom et nom du commissaire

Numéro ou titre du commissaire

Signature

Date



**ANNEXE 2
FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
SOUTIEN FINANCIER DIRECT**

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom	Prénom	Lien avec le participant	
Nom du conjoint	Prénom du conjoint	Lien avec le participant	
Adresse			
Téléphone	Bureau	Cellulaire	Courriel

2) RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ENFANTS PARTICIPANTS À L'ACTIVITÉ

Enfant 1			
Nom	Prénom	Date de naissance	
Activité pour laquelle vous demandez un remboursement			
Enfant 2			
Nom	Prénom	Date de naissance	
Activité pour laquelle vous demandez un remboursement			
Enfant 3			
Nom	Prénom	Date de naissance	
Activité pour laquelle vous demandez un remboursement			

3) VALIDATION

Documents requis pour le traitement de la demande :

- Le reçu de l'inscription incluant : le nom des participants aux activités, l'adresse complète des participants, le nom de l'activité, la date le lieu et le coût des activités, le nom des parents.
- Une preuve de résidence, telle que le plus récent bulletin scolaire, un reçu de service de garde où figure l'adresse de résidence ou une carte qui indique l'adresse de résidence

Tous les documents requis doivent être acheminés à la Municipalité du Canton de Shefford avant le 31 décembre de l'année où l'activité a débuté. La contribution sera émise dans les trente (30) jours suivants selon la plus rapprochée des quatre (4) dates d'échéance suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Je certifie avoir lu et compris l'information demandée et avoir fourni tous les renseignements et documents nécessaires.

Et j'ai signé ce _____

Signature du demandeur

4) RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu le _____

Numéro de dossier _____

- Accepté
- Refusé

Par _____

Remboursement accordé _____

Seuls les formulaires dûment complétés et accompagnés des documents requis seront traités par la Municipalité.

Lorsque complétés, les formulaires et les documents requis doivent être soumis à la Municipalité pour analyse, par la poste au 245 chemin Picard, Shefford, J2M 1J2 ou par courriel à : loisirs@cantonshefford.qc.ca



**ANNEXE 3
FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ**

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom		Prénom	
Adresse			
Téléphone	Bureau	Cellulaire	Courriel

Section à remplir au besoin	
Nom de l'enfant	
Activité	

2) RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ

Activité pour laquelle vous demandez un remboursement
Montant payé
Raison du remboursement

❖ *Veillez joindre la pièce justificative si l'abandon de l'activité résulte d'une raison majeure telle qu'une maladie, une blessure ou un déménagement.*

Je certifie avoir lu et compris l'information demandée et avoir fourni tous les renseignements et documents nécessaires.

Et j'ai signé ce _____

Signature du demandeur

3) RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu le _____	Numéro de dossier _____	<input type="checkbox"/> Accepté
		<input type="checkbox"/> Refusé
Par _____	Remboursement accordé _____	

Lorsque complétés, les formulaires et les documents requis doivent être soumis à la Municipalité pour analyse, par la poste au 245 chemin Picard, Shefford, J2M 1J2 ou par courriel à : loisirs@cantonshefford.qc.ca.